



SEANCE DU  
9 AVRIL 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

TAUX D'IMPOSITION  
DIRECTE LOCALE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). M. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Monsieur le Maire** propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	47,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	90,27 %
- Taxe d'habitation :	13,29 %

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Vu** l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » du 25 mars 2024,

**Et Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	47,94 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	90,27 %
- Taxe d'habitation :	13,29 %

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20240409-DEL01\_09042